

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 novembre 2024

PLFFG 2024 - (N° 538)

Rejeté

AMENDEMENT N ° CF65

présenté par
Mme Thiébault-Martinez, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier,
M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 4

ÉTAT B

Mission « Immigration, asile et intégration »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Immigration et asile	-20 000 000	0	-20 000 000	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0
Opérations de recherche et de sauvetage en mer (ligne nouvelle)	+20 000 000	0	+20 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à créer un programme dédié aux “Opérations de recherche et de sauvetage en mer” en réponse à la situation dramatique en Méditerranée et dans la Manche.

Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le nombre de décès et de disparitions en mer Méditerranée est passé de 2 048 en 2021 à 3 041 à la fin de 2023. Par ailleurs, l'Unicef rapporte que plus de 11 600 mineurs non accompagnés ont traversé la Méditerranée centrale entre janvier et septembre 2023, une hausse de 60 % par rapport à l'année précédente. Dans la Manche, l'année 2024 est, à ce jour, la plus meurtrière depuis le début des traversées en "small boats" en 2018, avec au moins 52 décès recensés.

Face à cette crise humanitaire qui a valu à la Méditerranée le triste surnom de “cimetière des migrants”, il est impératif que les États européens reprennent l'initiative en matière de recherche et de sauvetage en mer. Actuellement, les associations et collectifs de la société civile, malgré des moyens limités et des pressions administratives, politiques et judiciaires, assurent ces opérations de secours. A titre d'exemple, les ONG SOS Humanity, Sea-Watch et Sea-Eye ont dénoncé l'attitude du gouvernement d'extrême droite italien qui les a empêchées de faire leur travail de sauvetage en immobilisant régulièrement leurs navires en 2023.

Cette situation ne doit pas faire oublier que le devoir d'assistance en mer s'applique à tout capitaine de navire, tandis que la coordination des opérations de sauvetage et la désignation d'un port sûr relèvent des États côtiers. Or, une tribune, signée par une centaine d'élus et publiée dans Le Monde le 9 mai 2023, constate qu'en liant le sauvetage des personnes en détresse aux politiques migratoires, l'Union européenne a dénaturé le cadre légal en vigueur : il est ainsi essentiel de réaffirmer que l'obligation de porter secours à toute personne en détresse en mer doit primer sur toute autre considération migratoire.

Comme plaide SOS Méditerranée, les États européens doivent relancer des opérations de recherche et de sauvetage en mer, en déployant les ressources maritimes et aériennes nécessaires. Le sauvetage doit également intégrer le débarquement dans un lieu sûr, sans conditions, et dans les plus brefs délais.

Enfin, nous demandons que la France devienne le premier pays européen à allouer des fonds dédiés à l'identification des victimes des traversées. Actuellement, aucune ressource n'est affectée à cette mission, pourtant cruciale pour la reconnaissance des responsabilités dans ces décès, souvent imputés exclusivement aux passeurs de migrants.

Il est ainsi proposé de transférer 20 000 000 euros en AE et en CP vers un nouveau programme intitulé « Opérations de sauvetage et de naufrage en mer » doté d'une action du même nom, prélevés sur les crédits ouverts au programme 303 « Immigration et asile ». Notre intention n'est pas de ponctionner ce programme mais nous y sommes contraints par l'article 40 de la Constitution, nous appelons le gouvernement à lever ce gage.